

**Réunion de la commission « REGLEMENTATION »
du 19 décembre 2018**

	10. 01.	07. 03.	03. 05.	30. 05.	27. 06.	18. 07.	01. 08.	26. 09.	17. 10.	30. 10.	14. 11.	19. 12.
Rollinger Roby	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Falsetti Francine	X	exc	X	exc	exc	X	X	exc	exc	X	exc	X
Vishniakova Oks.	X	X	X	exc	X	X	X	X	X	exc	exc	exc
Reiffers Michel	X	X	X	X	X	X	X	exc	X	X	X	X
Machado José	X	X	exc	X	X	X	X	X	exc	X	X	X
Lehnen Max	X	X	exc	exc	X	X	exc	exc	exc	exc	exc	X
Bariviera Cl.aude	X	X	X	X	exc	exc	X	exc	X	X	X	X

1) rapport de la dernière réunion :

Les rapports des réunions du 30 octobre et du 14 novembre 2018 ont été approuvés.

2) vérification du répertoire des avis :

- Le répertoire a été vérifié et approuvé pour son ajout, à l'exception du
- point 14 qui est à compléter provisoirement par l'ajout : « cette question figurera à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale pour mise à jour définitive »

3) retours du CA :

- quant au degré de parenté du juge (question de l'incompatibilité) : qui contrôle le degré de parenté ? Une déclaration personnelle de la personne concernée s'impose !
- les propositions de modification au Règlement Interne et au Recueil pour la prochaine Assemblée Générale ont toutes été approuvées par le C.A.

4) propositions pour la prochaine Assemblée :

- tous les textes ont été revus une dernière fois ;
- quant à « l'admission provisoire » prévue avec la proposition 1) : le bien-fondé de la proposition a été rediscuté suite à une intervention de Mons. Rob Thillens ! La commission est d'avis de maintenir la proposition telle quelle vu qu'elle est fondée et conforme avec la loi sur les a.s.b.l., avec les statuts de la FLGym et avec l'approche pratiquée par le COSL !

5) questions à la commission :

Francine se trouve confrontée à certains cas particuliers pratiques. La commission l'a invitée à demander aux clubs concernés :

- pour un premier cas : la fiche d'inscription,
- pour un autre cas : un transfert en due forme,
- pour un troisième cas : la preuve d'envoi du transfert par le demandeur,
- pour un dernier cas : Roby prendra l'avis du C.A. quant à la nécessité de demander un transfert pour une gymnaste pratiquant la GG dans le club A et voulant maintenant avoir une licence GR dans le club B, sachant que le club A offre également la GR.

8) divers :

Une prochaine réunion sera fixée après la mi-février, resp. en cas de nécessité

Claude BARIVIERA

Post scriptum :

Dans sa réunion du 7.1.2019, le CA a retenue, quant au chiffre 4) ci-dessus :

L'affiliation provisoire et les conditions y connexes sont valables à partir de la décision du CA jusqu'à la première AG suivante.

Pour cette AG, le CA peut proposer une affiliation conditionnelle, affiliation conditionnelle qui deviendra inconditionnelle quand les conditions sont remplies (disposition inspirée par l'art 8 des statuts du COSL). Le CA constatera l'accomplissement des conditions et en rapportera à l'AG.